EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX DU QUÉBEC TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2024

Rémunération de la présidence 2025-2026

RÉSOLUTION 2425-CA-047

CONSIDÉRANT que le comité ad hoc indépendant formé par le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises, a retenu les services de la firme Gallagher pour l'analyse de la rémunération de la présidence et a pris connaissance des politiques et des pratiques de plusieurs ordres en matière de rémunération de la présidence;

CONSIDÉRANT les orientations présentées au rapport final de Gallagher en date du 19 juin 2024 en ce qui concerne la rémunération directe de la présidence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité ad hoc à l'égard des orientations relatives à la prochaine rémunération directe et indirecte du Président de l'Ordre (1er avril 2025) ainsi que sur divers éléments prévus à la Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées à la présidence, notamment en ce qui concerne la cotisation, l'indemnité de départ et de transition et l'indemnité relative au lieu de résidence de la présidence;

CONSIDÉRANT que la rémunération proposée pour l'année 2025-2026 est la même que celle pour les années 2023-2024 et 2024-2025, ce qui représente un gel de trois (3) années consécutives;

CONSIDÉRANT la proposition de ne plus rembourser la cotisation professionnelle de la présidence;

CONSIDÉRANT que le Comité d'audit, des finances et des risques a été consulté pour tous les aspects financiers de la Politique;

CONSIDÉRANT les recommandations du CGÉRH concernant la Politique et la rémunération allouée à la présidence;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- **D'ADOPTER la Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées à la présidence, telle que soumise au Conseil d'administration et qui entrera en vigueur le 1er avril 2025;**
- **DE FIXER la rémunération directe au poste de président à la somme de 175 796,73$ et la rémunération indirecte maximale à 66 886,42$ pour un total annuel maximal de 242 683,34$;**

RÉMUNÉRATION GLOBALE	
RÉMUNÉRATION DIRECTE ***(prévoyant une potentielle indemnité de départ et de transition)****	**175 796,92 $**
SALAIRE BRUT	175 796,92 $
RÉMUNÉRATION INDIRECTE	**66 886,42 $**
Avantages sociaux	
Assurance-emploi	1 167,94 $
FSS (RAMQ)	9 546,85 $
CSST	538,24 $

RRQ	4 348,00 $
RQAP	650,48 $
Pension - REER (9%)	15 821,72 $
Assurance-groupe	5 913,18 $
	37 986,42 $
Avantages imposables	
Logement (25 000 $ maximum)	25 000,00 $
Espace de stationnement	2 100,00 $
	27 100,00 $
Autres dépenses liées à la fonction (remboursé sur présentation de pièces justificatives)	
Cellulaire (1 800 $ maximum)	1 800,00 $
	1 800,00 $
RÉMUNÉRATION TOTALE MAXIMALE	**242 683,34 $**

**Voir la politique qui prévoit un maximum de 4 semaines d'indemnité de départ et de transition lorsque la présidence ne se représente pas ou n'est pas réélue. Diverses conditions sont applicables pour y avoir droit, notamment celle de n'avoir aucune autre source de rémunération (ex. emploi rémunéré ou prestations de retraite).*

- **DE RECOMMANDER aux membres lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver la rémunération de la présidence, telle que détaillée à la présente résolution conformément à l'article 104 du Code des professions.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Fait à Montréal, ce 30e jour du mois de septembre 2024

France Pedneault, avocate
Directrice générale de l'Ordre et Secrétaire du Conseil d'administration
Ordre des travailleurs sociaux et des
thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec